

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

04/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-49 fixation de
l'indemnisation des agents
recenseurs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
M. TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement qui se dérouleront du jeudi 19 janvier 2024 au samedi 18 février 2024 inclus et qu'il convient de fixer les montants des indemnisations des agents recenseurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.90 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 0.50 € par formulaire " feuille logement " rempli

Les agents recenseurs recevront 80 € pour une séance de formation équivalente à une journée de 7 heures de travail.

La collectivité versera un forfait de 80.00 € pour les frais de transport.


DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'agent recenseur,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 041-214100109-20231012-2023_49-DE

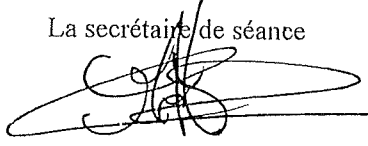
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

La secrétaire de séance



MOTTIER Catherine